

**Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles**

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6

Nomenclature relative au niveau de diplôme

Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	Niveau 3
Bac	Baccalauréat	Niveau 4
Bac + 2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau 5
Bac + 3	Licence, Licence LMD, licence professionnelle	Niveau 6
Bac + 4	Maîtrise	Niveau 6
Bac + 5	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau 7
Bac + 8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	Niveau 8

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid72872/nomenclature-relative-au-niveau-de-diplome.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>

CERTIFICATEUR(S)	RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION	BLOCS DE COMPÉTENCES	SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI
VOIE D'ACCÈS	LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...	BASE LÉGALE	POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://certificationprofessionnelle.fr/>

<https://certificationprofessionnelle.fr/quest-ce-que-le-rncp>

Ancienne nomenclature (1)	Cadre national des certifications professionnelles 2019	Diplômes concernés (les plus courants)
Niveau V	Niveau 3	CAP - BEP
Niveau IV	Niveau 4	BAC – BP - BT
Niveau III	Niveau 5	BTS – DUT - DEUG
Niveau II	Niveau 6	LICENCE - MAITRISE
Niveau I	Niveau 7	MASTER – DEA – DESS - INGENIEUR
	Niveau 8	DOCTORAT

(1) : Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale  
(2) : Nomenclature Europe et cadre national des certifications professionnelles

Art. D. 6113-19.- du Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles :

I.-«Le cadre national des certifications professionnelles comprend huit niveaux de qualification. Il précise la gradation des compétences associées à chacun de ces niveaux. »

« II.-**Le niveau 1** du cadre national des certifications professionnelles correspond à la maîtrise des savoirs de base.

« III.-**Les autres niveaux de qualification sont définis comme suit :**

« 1° **Le niveau 2** atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie ;

« 2° **Le niveau 3** atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances ;

« 3° **Le niveau 4** atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du **baccalauréat** est classé à ce niveau du cadre national ;

« 4° **Le niveau 5** atteste la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes ;

« 5° **Le niveau 6** atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser. Les diplômes conférant le grade de **licence** sont classés à ce niveau du cadre national ;

« 6° **Le niveau 7** atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Les diplômes conférant le grade de **master** sont classés à ce niveau du cadre national ;

« 7° **Le niveau 8** atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. Le diplôme national de **doctorat** est classé à ce niveau du cadre national.